

**M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 17 Membres présents : 13 Membres absents : 4 Convocation du 06.11.2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Claudine BERNARD, Didier BOULET, Guillaume BRETAUDEAU, Thomas BURLOT, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Pascal MATHÉ, Aurore PREVOST, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU.

Absents excusés : Dominique BERGER (pouvoir à Patricia GALLOIS), Marc BRUANT (pouvoir à Gérard ROUSSEAU), Lynda MASSIEU BOISSINOT (pouvoir à Guillaume BRETAUDEAU), Sébastien TECHENEY (pouvoir à Séverine VACHON)

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS refuse désormais d'être secrétaire de séance jusqu'à la fin du mandat n'ayant pas été désignée maître de cérémonie lors de la cérémonie du 11 novembre dernier.

Pascal MATHE a été désigné secrétaire de séance.

A la demande de Jérôme CHATELIER, une minute de silence est observée en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 09 octobre 2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 09 octobre 2025 à l'unanimité.

MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 ET DU 11 SEPTEMBRE 2025

M. V. a sollicité la commune pour que soient modifiés ou supprimés plusieurs points figurant dans les procès-verbaux des séances publiques du 10 juillet 2025 et du 11 septembre 2025.

Il est fait lecture du courrier de M.V.

Les modifications proposées sont indiquées sur les procès-verbaux en annexes.

Le conseil municipal approuve les modifications des procès-verbaux des conseils municipaux des 10 juillet et 11 septembre 2025 à l'unanimité.

DIA

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
235 Route nationale 227 AA 117	Bâti	411	171.345,00 € + FA 11.620,00 €	Commune
16 Place de l'Hôtel de ville A 113 24 Rue du renclus A 119	Bâti	176 m ²	270.000,00 €	Commune

La commune décide de ne pas préempter aucun bien.

BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le Centre des Finances Publiques informe Madame le maire de titres irrécouvrables d'un montant de global de 788.25 € sur le budget de la commune détaillé comme suit :

- Article 6541 créances éteintes : 780.80 €
- Article 6541 non-valeur : 7.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ces sommes en non valeurs.
Les crédits sont inscrits au budget 20235 de la commune au chapitre 65.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – EXONERATION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331.1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publique de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relative à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Madame le Maire rappelle que les constructeurs de logements sociaux peuvent bénéficier d'exonérations totales ou partielles et s'appliquent soit de plein droit, soit de manière facultative.

Sont ainsi exonérés de plein droit, de toutes les parts de la TA, les logements et hébergements très sociaux bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) où figuraient plusieurs conditions cumulatives. L'exonération de la taxe d'aménagement par la commune ayant été omise, il convient de prendre une délibération en ce sens.

Par ailleurs, peuvent être exonérées en totalité ou partiellement, les opérations de logement ou d'hébergement social bénéficiant de prêts aidés de l'Etat ouvrant droit au taux réduit de TVA mentionné à l'article 278 sexies CGI. Sont ainsi concerné les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS) ou un prêt social de location-accession (PSLA).

Le conseil municipal a voté en date du 11 décembre 2024 la signature de la convention avec Deux-Sèvres habitat pour la réalisation de 4 logements (deux PLUS et deux PLAI).

Il est ainsi proposé :

- D'appliquer selon l'article 1635 quater E, 1^o une exonération totale applicable sur l'ensemble du territoire communal pour les opérations de logement ou d'hébergement social bénéficiant de prêt aidé de l'Etat ouvrant droit au taux réduit de TVA mentionné à l'article 278 sexies CGL.
- Sont ainsi concernés les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS) ou un prêt social de location-accession (PSLA).
- Sont ainsi exonérés de plein droit, de toutes les parts de la TA, les logements et hébergements très sociaux bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).
- De notifier la présente décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques du département de Deux-Sèvres

La présente délibération sera applicable au **1^{er} janvier 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de valider l'exonération pour les constructeurs de logements sociaux de la taxe d'aménagement communale.

ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1539 A L'EPF

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du bourg a été signée entre la commune, l'agglo et l'EPF en décembre 2017. Deux avenants ont été signés en 2019 et 2024. La convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) arrive à échéance au 31/12/2026. A l'issue de cette période la commune doit acquérir la parcelle cadastrale A 1539, d'une surface de 0 ha 41 a 15 ca en zone AUH appartenant à EPFNA. La parcelle A 1538 a déjà été vendue à l'opérateur Ages & vie pour la construction de deux maisons.

L'EPFNA a calculé le prix de revient de la parcelle, soit 127 878,21 € TTC.

Cette parcelle constituera une réserve foncière pour la commune en vue de réaliser une opération de logements en densification.

L'EPFNA propose les modalités suivantes :

-2026 : signature de l'acte authentique de vente avant le 31/10/2026 et paiement comptant de 63 940,00 € TTC au jour de la signature de l'acte.

-2027 : paiement du solde du prix de vente soit 63 938,21 € TTC avant le 31/10/2027.

La commune sollicite l'EPFNA pour la possibilité de régler par un règlement différé sur deux exercices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à solliciter une demande de paiement différé sur deux exercices à l'EPFNA
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention détaillant le prix de cession, la signature de l'acte authentique et tous les documents y afférents.

POINT BATIMENT TRAVAUX

- Pascal MATHE fait un point sur le dossier « accessibilité » : la commune a l'obligation de mettre en accessibilité PMR tous les bâtiments communaux. Des travaux ont déjà été réalisés et certains bâtiments sont d'ores et déjà accessibles. Une régularisation est en cours auprès de la DDT.

Des bâtiments sont concernés par des travaux de mise en accessibilité :

- l'école de musique du Cormenier : il conviendra de créer une rampe d'accès.
- les salles associatives : création d'une nouvelle rampe devant la porte de la salle criquet.

Les aménagements sont présentés en séance. Ils seront faits en régie par les agents communaux.

Il est précisé que l'avis de la DDT sera donné avant les travaux pour s'assurer qu'ils soient en adéquation avec la réglementation.

Une précision est apportée pour la bibliothèque, au vue de l'étage, un glossaire sera à disposition du public au rez-de-chaussée pour leur indiquer tous les ouvrages disponibles à l'étage. La bibliothécaire se chargera d'aller chercher les documents.

Concernant les difficultés d'aménagement de l'église du Cormenier, une dérogation va être demandée auprès de la DDT pour exempter ce bâtiment.

Par ailleurs, Pascal MATHE rappelle les points évoqués par la commission bâtiment récemment réunie :

- Le logement situé 38 rue André Papot : Les peintures seront refaites (portes, menuiseries, fibre), les volets seront remplacés et les sols de l'étage (parquet stratifié) seront refaits également. Les deux WC seront également remplacés. Une cuisine aménagée sera installée. Le coût des travaux est estimé à environ 5.200,00 €. Les travaux seront réalisés en régie.
- Le logement rue de la gare ayant subi un dégât des eaux important : après expertises l'assurance remboursera environ 8.000,00 € sur les 11.000,00 € de frais prévus. Il demeurera des complémentaires à faire pour environ 1.000,00 € de fourniture et la main d'œuvre en régie.
- Des travaux devront être réalisés également au niveau de sas d'entrée de la salle paroissiale.

DON D'UNE OEUVRE

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que deux généreux donateurs, Messieurs Fabien COUTABLE et Alain TEILLET, ont souhaité réaliser une œuvre « le Don Quichotte dô Cormena » et la céder gracieusement à la commune. Le lieu d'installation de cette œuvre est prévu au square du Cormenier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix Pour, à 1 voix Contre, à 1 abstention d'accepter le don de l'œuvre « le Don Quichotte dô Cormena » par messieurs Fabien COUTABLE et Alain TEILLET.

Il est précisé que l'architecte des bâtiments de France sera consulté sur cette installation.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a fourni le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2024. Ce rapport est un document essentiel pour évaluer la performance du service public et pour informer les usagers sur la qualité et le coût des services fournis. Il est crucial de prendre acte de ce rapport afin de garantir la transparence et la responsabilité dans la gestion des services publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2006-1657 relatif à la publicité des actes des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) fourni par la CAN ;

Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un outil essentiel pour évaluer la performance des services publics et informer les usagers ;

Considérant que la transparence et la responsabilité dans la gestion des services publics sont des principes fondamentaux ;

Considérant que la prise en compte de ce rapport permettra d'améliorer la qualité des services fournis et de renforcer la confiance des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) fourni par la CAN pour l'année 2024.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR 2026

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Il est proposé de se limiter à 5 dimanches préalablement définis les 31 mai, 21 juin, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2026. Les commerces concernés sont l'alimentation et le non alimentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir cinq ouvertures dominicales : 31 mai, 21 juin, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2026,
- De préciser que ces dates feront l'objet d'un arrêté du Maire,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

BEAUVOIR AUTREFOIS

En l'absence des documents et du devis le sujet est reporté au conseil municipal de décembre 2025.

LANCLEMENT DU PARCOURS DECOUVERTE AU CORMENIER

En l'absence de Sébastien TECHENEY, Patricia GALLOIS et Jessica DROUET rapportent les travaux de la commission tourisme et indiquent que le parcours est finalisé. Le parcours fait 4 kms pour environ 2h de marche.

Le parcours devrait être effectif pour Noël.

DESIGNATION DES AGENTS RECENSSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Madame Le Maire rappelle qu'aux termes de ladite loi, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Il appartient aux communes de désigner les agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix Pour, 5 abstentions :

DECIDE

1) De désigner un coordonnateur communal, en charge du recensement

En tant que coordonnateur de l'enquête de recensement, appelé "coordonnateur communal", il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. Il devra mettre en place l'organisation en suivant les préconisations de l'INSEE, mettre en place la logistique et organiser la formation des agents recenseurs en collaboration avec le superviseur de l'INSEE. Il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le barème utilisé par l'INSEE lors du recensement de 1999 prévoyait un montant de 16,16 € par séance de formation. Il s'agit d'un montant indicatif.

Le coordinateur sera M. Rémy RAGUENAUD, conseiller municipal.

2) De recruter des personnes chargées des actions de recensement et fixer leur rémunération. Comme lors de la précédente campagne de recensement, 5 agents recenseurs seront désignés pour chacun des périmètres géographiques définis par l'INSEE. Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotier et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Les agents recenseurs ne bénéficient pas d'un statut réglementaire particulier et peuvent être recrutés en interne ou en externe.

Si ce sont des agents communaux à temps non-complet de la collectivité : ils pourront être recrutés en heures complémentaires et indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35h),

Si ce sont des vacataires : la rémunération sera déterminée de manière forfaitaire en se basant sur le nombre de logements collectés. Il est proposé de reprendre la même base que lors de la précédente campagne au plan local, soit 4 € brut par logement collecté.

Ne peuvent être désignés : les élus de la commune (art. L231 du code électoral), les agents publics en position de congé parental, les agents des trois fonctions publiques ayant fait une demande de travail à temps partiel sur autorisation ou de droit, les personnes en retraite progressive.

En droit du travail, il n'est pas possible de travailler pendant ses congés annuels.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement au prorata du travail effectué.

Les crédits nécessaires à la rémunération des personnes extérieures ou des agents nommés ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.

POINT SITUATION RESSOURCES HUMAINES

- Rupture conventionnelle d'un agent : un agent a demandé une rupture conventionnelle à la commune pour devenir assistante maternelle agréée. En tant qu'employeur public, la commune devra payer les allocations chômage (ARE). Pour se faire un calcul est fait se basant sur son salaire journalier de référence. Les allocations seront dues jusqu'à ce que l'agent retrouve une situation d'emploi (agrément PMI + garde d'enfant) Une prime de rupture conventionnelle est également due. Le principe de la rupture conventionnelle est accepté par les élus. Il est précisé que les relations avec l'agent concerné ont toujours été cordiales et la commune souhaite l'accompagnée dans son nouveau projet professionnel.
- Un agent technique est arrivé en date du 03 novembre dernier mais n'est resté qu'une seule journée. L'équipe est donc à 4 agents.
- Mails envoyés par un agent à l'ensemble des élus et agents : Patricia GALLOIS fait part de son point de vue et souhaiterait qu'à l'avenir, les recrutements soient davantage discutés au-delà des adjoints et qu'il soit proposé aux agents des formations pour évoluer. Il est rappelé que la plupart des formations sollicitées par les agents ont été accordées. Un échange entre les élus s'établit à ce sujet.
- Le secrétaire général prendra ses fonctions au 1^{er} décembre prochain en vue d'un départ à la retraite d'un agent prévu pour le 31 décembre 2025.

POINTS DIVERS

- APTESSA CONSEIL : le travail d'évaluation au sein des services communaux pour l'établissement du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) est en cours. Des entretiens par unité de travail sont programmés.
- Un compromis devrait être signé prochainement pour une parcelle du lotissement du stade.
- La fédération de chasse a proposé de faire de nouvelles plantations de haie :
 - dans le prolongement de celle déjà planté l'année passée, route de limouillas
 - Au Fenetreau.

La date proposée est le 20 décembre 2025 à 09h00.

- Lotissement du stade : Mickaël AUBINEAU indique que la société ROCHE devrait intervenir la semaine prochaine. Une réunion avec M. BERTHOME est fixée la semaine prochaine.
- Les plantations sur la Place de l'Hôtel de ville auront lieu courant décembre.
- Arbre de Noël des agents : les élus s'inscrivent pour leur participation à l'arbre de Noël.
- Semaine développement durable : un point est fait sur les actions menées. Thomas BURLOT est déçu de la faible participation.
- Thomas BURLOT donne sa démission à Mme le Maire en séance.
- Jessica DROUET informe qu'elle a une visio-conférence avec la société « Intramuros » pour faire le point sur l'utilisation de l'application.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 décembre 2025.

La séance est levée à 23h05.

Pascal MATHE
Secrétaire de séance



Séverine VACHON
Le Maire,



